

BNP PARIBAS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA
REDUCTION DU CAPITAL**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2012
Vingt-et-unième résolution**

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires,
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

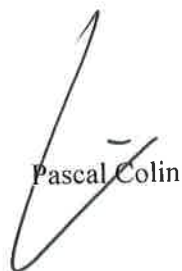
Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 25 avril 2012


Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars


Pascal Colin


Patrice Morot


Guillaume Potel